

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 mai 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 07 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 07 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, MALINVERNO Jean-Baptiste.
Date de la convocation : 07/05/2024 Absents : SOCQUET-JUGLARD Pierre pouvoir à MALINVERNO Jean-Baptiste.
BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2024-05D01 – Modification ordre du jour séance du 16 mai 2024

Magdalène SOCQUET-JUGLARD étant concernée par cette affaire ne prend part au débat et au vote et quitte la séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour :

- Ajout du point 15 : Vente d'une parcelle boisée A 134 – droit de préemption de la commune - modification de la délibération du 08/04/2024.
- Ajout du point 16 : Location studios résidences « Le Martagon » et « Le Narcisse » fixation des loyers.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 16 mai 2024 comme ci-dessus.

Délibération 2024-05D02 – Approbation procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 08 avril 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Approuve le procès-verbal du 08 avril 2024.

Délibération 2024-05D03 – Cession du bâtiment dénommé « Maison Paroissiale » pour l'accueil d'une garderie permanente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal des 8 février 2024 et 8 avril 2024 formalisant les conditions de la donation à l'euro symbolique des parcelles A 592 et A 2907 constituant l'ensemble immobilier dénommé « la Maison Paroissiale » par l'association culturelle et sociale de Crest-Voland.

Il explique que cette cession porte également sur la parcelle A 2905, omise dans les délibérations précitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- Confirme que la donation à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier dénommé « Maison Paroissiale » portent bien sur les parcelles A 592, A 2905 et A 2907.

Délibération 2024-05D04 – Projet de création de cheminements piétons lotissement communal le Biollet – demande subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC

Monsieur le maire rappelle les études de faisabilité lancées pour analyser les possibilités de réaménagement du sentier piéton qui traverse le lotissement du Biollet ainsi que la poursuite du cheminement piéton sur la partie amont de la RD17A depuis le chalet Saint-André jusqu'aux conteneurs semi enterrés. Ce programme de travaux inclus également le renouvellement du réseau d'éclairage public.

Il précise que la délibération n° 2024-04D10 du 08 avril 2024 sollicitant une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC portait sur un montant prévisionnel de travaux de 375 786 € H.T.

Il explique qu'il convient de réajuster le montant prévisionnel (maîtrise d'œuvre et études comprises) de ces travaux qui s'élève désormais à 438 000 € H.T.

Il invite le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Approuve le projet de de réalisation des cheminements piétons – secteur lotissement communal le Biollet,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 438 000 € H.T.,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, du SDES et du Département,
- Demande au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2024, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- Sollicite une dérogation en vue d'engager les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,
- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-04D10 du 08 avril 2024.

Délibération 2024-05D05 – Projet de création de cheminements piétons lotissement communal le Biollet – demande subvention au titre du DETR/DSIL appel à projets 2024

Monsieur le maire rappelle les études de faisabilité lancées pour analyser les possibilités de réaménagement du sentier piéton qui traverse le lotissement du Biollet ainsi que la poursuite du cheminement piéton sur la partie amont de la RD17A depuis le chalet Saint-André jusqu'aux conteneurs semi enterrés.

Il précise que la délibération n° 2023-12D04 du 21 décembre 2023 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL appel à projets 2024 portait sur un montant prévisionnel de travaux de 356 097.88 € H.T.

Il explique qu'il convient de réajuster le montant prévisionnel (maîtrise d'œuvre et études comprises) de ces travaux qui s'élève désormais à 438 000 € H.T.

Il invite le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Approuve le projet de création de cheminements piétons au lotissement communal du Biollet,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 438 000 € H.T.,
- Demande à la préfecture de la Savoie, dans le cadre de la DETR/DSLIL appel à projets 2024 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- Sollicite une dérogation en vue d'engager les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention,

- Dît que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,
- Autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Dît que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-12D04 du 21 décembre 2023.

Délibération 2024-05D06 – Création d'une liaison routière entre la RD71 B et le chemin des Bernades – attribution du marché

Monsieur le maire explique que le hameau des Bernades est une unité de logements situés dans la partie aval du centre bourg de Crest-Voland. Cette partie du village est caractérisée par une voirie privée, sans aucune servitude de passage, qui dessert une vingtaine de logements.

Cette situation n'est juridiquement pas tenable, d'autant que la sortie sur la RD 71 B en plein centre du village est compliquée de par sa pente et son manque de visibilité.

D'autre part, la commune envisage sa future extension urbaine dans ce même secteur (OAP 3 « Sous Ville » inscrite au PLU) qui vise à aménager un futur quartier destiné à accueillir de la population permanente vivant à l'année ainsi qu'un centre de vacances.

Appartenant initialement à un propriétaire privé, la commune a acheté une partie du terrain et a confié à l'EPFL 73 l'achat du reste du tènement nécessaire à l'aménagement.

C'est la raison pour laquelle la commune a programmé cette année les travaux de création d'une liaison routière entre la RD71 B et le chemin des Bernades.

A cet effet, une consultation a été lancée le 02 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 2° du code de la commande publique avec remise des offres au 22 avril 2024. Quatre offres ont été reçues.

Monsieur le maire présente l'analyse des offres, il propose de retenir : la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 96 843.70 € H.T.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- Attribue le marché pour les travaux de création d'une liaison routière entre la RD71 B et le chemin des Bernades à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 96 843.70 € H.T.
- Autorise le maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-05D07 – Aménagement d'une aire de jeux naturelle au Lachat – attribution du marché

Monsieur le maire rappelle aux élus le programme des travaux de réaménagement des abords du plan d'eau du Lachat, phasé sur plusieurs années.

L'objectif étant d'y intégrer des aménagements et ajouter des équipements, afin de rendre le site plus agréable et plus attractif.

Après la réalisation des passerelles « des Vardaches » dans les arbres, l'installation d'une borne forain et la construction du belvédère, cette année est programmée l'aménagement d'une aire de jeux naturelle.

Une consultation a été lancée le 22 mars 2024 selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 2° du code de la commande publique avec remise des plis au 22 avril 2024. Deux offres ont été reçues.

Après négociation avec les deux candidats, un seul candidat (groupement d'entreprise conjoint non solidaire PLEIN BOIS et ESPACES VERTS MONT BLANC) a donné suite et présenté une nouvelle offre qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 237 669.77 € H.T.
- Tranche optionnelle : 77 247.49 € H.T.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 6 voix pour et 2 voix contre (MALINVERNO Jean-Baptiste avec pouvoir de SOCQUET-JUGLARD Pierre qui sont contre les travaux « d'artificialisation » du plateau du Lachat)

- Retient l'offre du groupement d'entreprise conjoint non solidaire PLEIN BOIS et ESPACES VERTS MONT BLANC pour la tranche ferme, soit un montant de 237 669.77 € H.T.
- Souhaite se donner un temps de réflexion et ne donne pas suite dans l'immédiat à la tranche optionnelle d'un montant de 77 247.49 € H.T.
- Autorise le maire où son représentant à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-05D08 – Requête en appel devant la CAA de Lyon – SCI Chalet Notre Dame de la Croix – désignation d'un avocat devant le Conseil d'Etat.

Vu la requête en appel déposée le 22 mars 2024 devant la Cour administrative d'appel de Lyon par la SCI CHALET NOTRE DAME DE LA CROIX représentée par son gérant en exercice, Madame Suzanne DALTON.

Cette requête visant à demander :

- ✓ L'annulation de l'ordonnance n° 2305954 rendue le 22 janvier 2024 par le Président du Tribunal administratif de Grenoble, laquelle a prononcé le rejet de la requête au fond enregistrée le 18 septembre 2023 par la SCI CHALET NOTRE DAME DE LA CROIX et demandant :
 - L'annulation de l'arrêté PC 073 094 19D1010 en date du 14 novembre 2019 par lequel le Maire de Crest-Voland a accordé un permis de construire à la SAS FDMGC pour la construction de 3 chalets d'habitation au lieudit « les Reys » sur la parcelle cadastrée A 2216,
 - L'annulation de l'arrêté PC 073 094 19D1010 M01 en date du 24 mai 2023 par lequel le Maire de Crest-Voland a accordé un permis de construire à la SAS FDMGC pour la division de la parcelle cadastrée A 2216 au lieudit « les Reys » en 3 lots.

Vu l'ordonnance du 22 avril 2024 rendue par la Cour administrative d'appel de Lyon qui ordonne la transmission de la requête susvisée au Conseil d'Etat,

Monsieur le maire explique que la procédure est filtrée par le Conseil d'Etat et que si ce dernier accepte le dossier objet de la requête, il conviendra de désigner un avocat auprès du Conseil d'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 voix contre (MALINVERNO Jean-Baptiste avec pouvoir de SOCQUET-JUGLARD Pierre, qui remettent en cause la délivrance de ces permis de construire).

- En cas d'acceptation du dossier par le Conseil d'Etat,
- Autorise le Maire à ester en justice auprès du Conseil d'Etat dans la requête susvisée,
- Désigne Maître Marie-Paule MELKA – avocat auprès du Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération 2024-05D09 – Plan Local d'Urbanisme – jugements rendus par le tribunal administratif de Grenoble et évolution du PLU communal.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal date du 9 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Plusieurs recours contentieux ont été engagés, dans la foulée, soit par des particuliers, soit par l'Association dite « des amis de Crest-Voland Station Village » (ACVSV).

Par 2 jugements du Tribunal Administratif de Grenoble, en dates du 24 avril 2024, les recours des particuliers ont tous été intégralement rejetés.

C'est ainsi que les recours concernant le maintien ou le classement en zone agricole des parcelles des requérants Martine CUSIN MERMET, Bénédicte et Damien COLLET, Céline et Bertrand BOUCHEX BELLOMIE et Maryvonne et Bruno ARMILLON ont été rejetées.

Madame CUSIN-MERMET a en outre été condamnée à verser à la commune une indemnité de 1.500 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Les parties peuvent interjeter appel de ces jugements dans un délai de 2 mois, soit jusqu'au 25 juin 2024.

Un troisième jugement a été rendu sur le recours de l'ACVSV.

Le recours de l'ACVSV mettait en cause l'insuffisance du rapport de présentation, de l'étude environnementale, l'OAP N°1 et le classement de la zone Ubt.

Le Tribunal conclue à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2020 sur l'unique point de la création d'une zone Ubt (zone destinée à réglementer les logements touristiques et hôteliers, géographiquement limitée aux parcelles du secteur Logère, et des hôtels Mont Bisanne et Caprice des Neiges).

Le seul moyen accueilli par le Tribunal est celui d'une erreur manifeste d'appréciation en ce que la hauteur maximum des constructions a été fixée à 15 m de hauteur dans la zone Ubt alors qu'elle est de 7,5m de hauteur, dans la zone Ub à proximité.

L'ensemble des prescriptions du PLU pour les autres zones demeurent applicables.

Le périmètre de la zone annulée est soumis, pour un délai de 24 mois, aux dispositions antérieurement applicables, c'est à dire aux prescriptions du POS.

Par conséquent, la commune doit élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la zone annulée. C'est la raison pour laquelle une réunion avec l'urbaniste aura lieu prochainement pour valider le choix de la procédure à engager et qu'à ce stade le conseil municipal ne peut délibérer sur cette dernière.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Prend acte du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble sur le recours de l'ACVSV concluant en l'annulation de la zone Ubt dont son périmètre est soumis durant 24 mois aux dispositions de l'ancien POS,
- Dit que la décision du choix de la procédure à engager sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Délibération 2024-05D10 – Plan d'aménagement de la forêt communale 2013-2032 – modification n°1

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2013-01D02 du 18 janvier 2013 approuvant la révision du plan d'aménagement de la forêt communale et le programme d'action associé établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013-2032.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le projet de modification N°1 de ce plan d'aménagement présenté par l'ONF.

Cette modification est motivée par :

- La nécessaire évolution dans la gestion de la forêt, liée à l'application au régime forestier de nouvelles surfaces (conformément à la délibération 2020-06D18 de la commune de Crest-Voland en date du 05/06/2020).
- La correction d'une erreur cartographique concernant un îlot de senescence.
- L'intégration du programme d'actions du plan de gestion 2020-2050 « mise en œuvre de mesures compensatoires au projet de création du télésiège Bâches - Nant-Rouge ».

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- En l'absence d'éléments portant sur le zonage sur le secteur de la Croix des Ayes, décide d'ajourner cette délibération et de la reporter à une prochaine séance.

Délibération 2024-05D11 – Location d'un studio situé au 2^{ème} étage du bâtiment A de la Maison de Crest-Voland

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le studio communal d'une surface de 27 m² situé au 2^{ème} étage de la Maison de Crest-Voland avec place de stationnement couverte, sera vacant au 1^{er} juin 2024.

Afin de proposer ce bien à location il convient d'en fixer les conditions et d'approuver le cahier des charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

- Décide de louer ce bien et prend connaissance du cahier des charges établi par Monsieur le maire et notamment le prix qu'il prévoit,
- Fixe le montant du loyer à 350 € par mois + 50 € de charges,
- Autorise le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions fixées et de signer le bail et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-05D12 – Ferme des Bernades – renouvellement mise à disposition à titre précaire et révocable

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la ferme des Bernades (une étable de 40.60 m² et une partie de la grange 50 m² environ) avec Monsieur Luc BRUYERE. Cette convention expirant le 31 mai 2024, il invite les élus à se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée équivalente.

Cependant il appelle l'attention de l'assemblée sur le caractère précaire de cette mise à disposition, du fait du programme d'aménagement prévu dans l'OAP 3 du PLU, dont la 1^{ère} phase portera cette année sur les travaux de la liaison routière entre la RD71B et le chemin des Bernades.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre (GARDET Benjamin)

- donne son accord pour renouveler la convention de mise à disposition de la ferme des Bernades avec Monsieur Luc BRUYERE, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025,
- dit qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable sera établie entre les deux parties, moyennant une redevance de 575.50 € à laquelle s'ajouteront les charges (eau, électricité, déneigement),
- décide de mettre fin à la mise à disposition de cette ferme au terme du renouvellement, soit le 31 mai 2025 et charge le maire de notifier à Monsieur Luc BRUYERE cette décision.

Délibération 2024-05D13 – Convention annuelle pour la location de pâturage – parcelle A 4101 Le Bostu

Magdalène SOCQUET-JUGLARD étant concernée par cette affaire ne prend part au débat et au vote et quitte la séance ;

Monsieur le maire explique que Monsieur Luc BRUYERE n'a pas donné suite au courrier de Monsieur le Maire en date du 23 janvier 2024 pour le renouvellement la convention précaire et révocable du pâturage sur la parcelle A 4101.

Deux exploitants agricoles de la commune se sont portés candidats pour exploiter ce pâturage.

Il s'agit du GAEC Balcon du Haut Val d'Arly et de Madame CHEVALLIER Francine qui exploite actuellement la parcelle A 4085 contiguë à la parcelle A 4101.

Il invite les élus à se prononcer sur ces candidatures.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

Après avoir pris connaissance des candidatures reçues pour l'exploitation de la parcelle A 4101 au lieudit « Bostu »
Considérant que Madame CHEVALLIER Francine exploite actuellement la parcelle A 4085 contigüe à la parcelle A 4101,

- Décide de retenir la candidature de Madame CHEVALLIER Francine et de conclure avec cette exploitante une convention annuelle pour la location de pâturage,
- Dit que le loyer est fixé en application de l'indice des fermages et suivant la surface pâturée,
- Autorise le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération 2024-05D14 – Décision modificative n°1 au budget communal 2024

Vu le budget primitif 2024 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 08 avril 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions (MALINVERNO Jean-Baptiste avec pouvoir de SOCQUET-JUGLARD PIERRE car contre le budget primitif voté le 08 avril 2024)

- Approuve la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 200.00 €		
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				2 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				2 200.00 €
Total		2 200.00 €		2 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		250.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		250.00 €		
D 203-138 : Faisabilité sous ville OAP 3		8 320.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		8 320.00 €		
D 2111 : Terrains nus	8 570.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 570.00 €			
Total	8 570.00 €	8 570.00 €		
Total Général		2 200.00 €		2 200.00 €

Délibération 2024-05D15 – Motion de soutien à l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE (Savoie)

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée la motion suivante :

Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire.
Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19ème siècle.

La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt d'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social sur tout le bassin. Et il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département, la région.

Le pays lui-même sera grandement touché puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc.

C'est plus d'un siècle de savoir-faire qui serait sacrifié sur l'autel de la mondialisation et du profit.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de ré-industrialisation de la France, il serait fort dommageable et inacceptable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les industriels à se fournir ailleurs, principalement en Chine - avec du produit de moins bonne qualité -, ce qui serait un comble et un non-sens vu la politique économique agressive de ce pays qui concourt grandement à la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques que industriels, pour que tout soit mis en œuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Apporte** son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE,
- **Demande** aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.

Délibération 2024-05D16 – Location studios communaux - résidences « le Martagon » et « le Narcisse » fixation des loyers

Afin de répondre aux besoins de logements sur la commune, notamment pour l'hébergement des salariés travaillant à l'année sur la commune, monsieur le maire propose de louer à l'année les deux logements acquis par la commune, situés dans les résidences « le Martagon » et « le Narcisse ».

Il invite les élus à fixer le loyer de ces studios.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Décide de louer à l'année les deux logements communaux situés dans les résidences « le Martagon » et « le Narcisse »
- Fixe le montant du loyer à 400 € par mois + 50 € de charges
- Autorise le maire à poursuivre la réalisation de ces locations aux conditions fixées et de signer les baux et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-05D17 – vente d'une parcelle boisée A 134 lieudit « sous le passage » – droit de préemption de la commune -modification de la délibération du 08/04/2024

Magdalène SOCQUET-JUGLARD étant concernée par cette affaire ne prend part au débat et au vote et quitte la séance.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2024-04D28 du 08 avril 2024 portant préemption de la parcelle boisée A 134 sise au lieudit « sous le Passage » et des parcelles A 206 et A 135, en raison du caractère indissociable de cette vente, soit un prix de vente global de 3 539.25 €.

Il donne lecture d'un courrier de Maître Chrystelle MASSON notaire à Ugine qui l'informe que les partis renoncent à l'indissociabilité des parcelles de cette vente.

En effet, les parcelles agricoles vendues (A206 et A135) sont actuellement exploitées par le preneur en place ce qui lui confère un droit de préemption sur ces terres et qui va l'exercer.

Par conséquent le droit de préemption de la commune s'appliquera uniquement sur la parcelle A 134 pour un prix de 1 026 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention (GARDET Benjamin)

- Décide de préempter la parcelle boisée cadastrée section A n° 134 sise au lieudit « sous le passage » soit une surface de 22 a 80 ca, au prix de 1 026 €,
- Charge le maire de notifier cette décision à Maître Chrystelle MASSON notaire à Ugine,
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toute pièce s'y rapportant,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-04D28 du 08 avril 2024.

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 12/04/2024 N° 2024-003	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 08/04/2024 – vente de parcelles – route de Mottets – Mur Blanc et Sous ville
Décision du 30/04/2024 N° 2024-004	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 30/04/2024 – vente d'un bien – chemin du Biollay
Décision du 30/04/2024 N° 2024-005	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 17/04/2024 – vente d'un bien – chemin des Brulins

Monsieur le maire communique les informations suivantes

- La cérémonie de remise de prix des concours des maisons fleuries le 17 mai.
- Le scrutin des élections européennes le 9 juin.
- Les différentes candidatures reçues pour le recrutement d'un agent polyvalent et d'un responsable du service technique
- Du bilan des journées de nettoyage du domaine skiable organisées par le ski club le 27 avril et l'OTI le 04 mai
- De la réception organisée le 7 juin à l'occasion du départ de deux agents communaux

Jean-Baptiste MALINVERNO revient sur les lots à bâtir en dessus de l'école destinés exclusivement à la résidence principale.

Il s'étonne que le cahier des charges permette, en plus du logement principal, la possibilité de construire un logement secondaire ce qui, selon lui n'est plus de l'accession à la propriété.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

Le maire
Christophe RAMBAUD

Le secrétaire
Florent BOURGEOIS-ROMAIN